

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2024_255

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 05 juin 2024 passage de la Flamme Olympique

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Considérant le passage de la Flamme Olympique sur le territoire communal,

Considérant que, pour la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le boulevard Jules Ferry, le boulevard de la Haie Daniel et aux abords du stade Bernard BLANCHET,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 06 mai 2024,

ARRÊTE

- Article 1
- Le 05 juin 2024, conformément au plan annexé, sur les voies comprises dans le périmètre matérialisé en rouge, à savoir le boulevard Jules Ferry, le boulevard de la Haie Daniel et les abords du stade Bernard BLANCHET, de 11 heures 30 à 18 heures 30 :
- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre des voies, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.
- Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché <u>obligatoirement</u> à chaque extrémité de la manifestation.
- Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2024

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



